

Tarifs réglementés de vente de l'électricité (TRVE)

Les très petites entreprises (TPE) de **moins de 10 salariés** et de chiffre d'affaires, recettes ou bilan annuels **inférieurs à 2 millions d'euros** peuvent bénéficier des **tarifs réglementés de vente de l'électricité (TRVE)** proposés aux particuliers. Ces tarifs sont **réglementés par l'État**.

Que sont les TRVE ?

Les **tarifs réglementés de vente de l'électricité (TRVE)** sont un ensemble de **tarifs de vente d'électricité régulés par l'État**. D'autres tarifs existent, fixés librement par les fournisseurs d'électricité : les offres de marché.

Il existe 3 tarifs réglementés différents :

Le tarif « **bleu** », le plus courant, est proposé pour tout site raccordé en**basse tension** (tension de raccordement inférieure ou égale à 1 kilovolt) :

Soit situé en **France métropolitaine** dont la puissance maximale souscrite est**inférieure ou égale à 36 kVA**

Soit situé en **outre-mer**

Le tarif « **jaune** » peut être proposé pour tout site raccordé en**basse tension** (tension de raccordement inférieure ou égale à 1 kilovolt) et dont la puissance maximale souscrite est **supérieure à 36 kVA**.

Le tarif « **vert** » est proposé pour tout site raccordé en**haute tension** (tension de raccordement supérieure à 1 kilovolt)

À noter

En **Guyane** et à **La Réunion**, un TRVE spécifique peut être proposé aux consommateurs dont la puissance souscrite est **inférieure à 3 kVA** pour des sites isolés **raccordés en basse tension à un micro réseau**. Ce réseau doit ne pas être raccordé au réseau public de distribution principal.

Quelles entreprises peuvent bénéficier des TRVE ?

Les **entreprises** qui, sur tout le territoire français, répondent à **tous les critères suivants** peuvent bénéficier des TRVE :

Emploient moins de 10 personnes

Dont le **chiffre d'affaires**, les **recettes** ou le total de **bilan** annuels sont **inférieurs à 2 millions d'euros**

Uniquement pour leurs **sites souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 kilovoltampères (kVA)**

L'entreprise qui signe un **nouveau contrat** aux tarifs réglementés doit préalablement **prouver qu'elle remplit ces critères**.

Les entreprises ne respectant pas ces critères ne peuvent pas bénéficier des TRVE. Elles doivent donc choisir une , dont les tarifs sont fixés librement par les fournisseurs d'électricité.

L'entreprise qui a signé un contrat aux tarifs réglementés est**responsable** de :

S'assurer de toujours respecter les critères d'éligibilité

Résilier son contrat aux tarifs réglementés dès lors qu'elle ne respecte plus ces critères.

À savoir

Toute entreprise peut bénéficier des offres de marché dans le cadre de sa souscription à un contrat d'électricité.

Le **médiateur national de l'énergie** met à disposition des particuliers et des professionnels un**comparateur d'offres d'électricité**, qui intègre les offres aux TRVE :

- Comparateur d'offres d'électricité et de gaz

Quels sont les montants des tarifs réglementés ?

Chaque catégorie tarifaire (bleu, vert et jaune) peut comporter plusieurs options et versions tarifaires, pour correspondre aux besoins du souscripteur.

Chaque option ou version tarifaire comporte une **part fixe** et, par période tarifaire, une **part proportionnelle à l'énergie consommée**. Ces 2 composantes sont constituées :

D'un **abonnement** ou d'une **prime fixe annuelle** en euros par an et, pour certains abonnements, en euros par kVA

D'un **prix unitaire de fourniture d'énergie**, dit « **prix de l'énergie** », exprimé en centimes d'euros par kilowattheure (kWh) pour les flux qui ne sont pas autoconsommés, pour chaque période tarifaire.

Les montants des 2 parts dépendent des éléments suivants :

Puissance(s) souscrite(s) par l'abonné (exprimée en kVA)

Tension sous laquelle l'énergie est fournie (exprimée en volts ou kilovolts)

Mode d'utilisation de la puissance au cours de l'année en ce qui concerne en particulier la période et la durée d'utilisation.

Les entreprises qui ne disposent pas d'un compteur évolué (par exemple Linky) et qui n'ont pas communiqué d'index de consommation au gestionnaire de réseau de distribution Enedis depuis plus de 12 mois peuvent être contraintes de payer une majoration de l'abonnement.

Les entreprises participant à une opération d'autoconsommation disposent de prix spécifiques.

Les tarifs réglementés de vente d'électricité sont**affichés sur internet par les fournisseurs d'électricité aux tarifs réglementés** ou par tout autre moyen à la disposition des clients.

Ils sont communiqués par ces opérateurs à tout client qui en fait la demande.

Attention

Les tarifs réglementés sont **revus au moins une fois par an**, à la hausse ou à la baisse.

Bâtiment – Énergie

Aménagements obligatoires

Obligation de production d'énergies renouvelables ou de végétalisation de toitures

Obligation d'isolation de bâtiments lors de ravalements ou réfections de toiture

Ombrage des parcs de stationnement existants de plus de 1 500 m²

Ombrage et gestion des eaux pluviales des parcs de stationnement construits ou rénovés

Obligation d'installation d'infrastructures de stationnement des vélos

Infrastructures obligatoires de recharge des véhicules électriques

Gestion de la consommation d'énergie

Réduction de la consommation d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire

Systèmes de gestion technique du bâtiment (GTB)

Limites de température intérieure des bâtiments (chauffage, climatisation)

Tarifs réglementés de vente de l'électricité (TRVE)

Énergies renouvelables

Installation d'une éolienne domestique ou agricole

Installation de panneaux photovoltaïques pour une entreprise

Fiscalité

Taux de TVA pour les travaux de rénovation d'un logement

Crédit d'impôt – Entreprise réalisant des travaux de rénovation énergétique

Label RGE

Obtenir le label Reconnu Garant de l'Environnement (RGE)

Et aussi...

- Crédit d'impôt – Entreprise réalisant des travaux de rénovation énergétique

Services en ligne

- Comparateur d'offres d'électricité et de gaz

Outil de recherche

Textes de référence

- Code de l'énergie : articles L337-4 à L337-9

Législation des tarifs réglementés de vente de l'électricité

- Code de l'énergie : articles R337-18 à R337-24

Réglementation des tarifs réglementés de vente de l'électricité

- Arrêté du 28 juillet 2023 relatif aux tarifs réglementés de vente de l'électricité applicables aux consommateurs résidentiels en France métropolitaine continentale

Montants des tarifs réglementés de vente de l'électricité en France métropolitaine (en annexe)

- Arrêté du 29 janvier 2024 relatif aux tarifs réglementés de vente de l'électricité applicables dans les zones non interconnectées au réseau métropolitain continental

Montants des tarifs réglementés de vente de l'électricité dans les zones non interconnectées au réseau métropolitain (en annexe)



Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00